

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie- DASEN de la Savoie

Chambéry le 20 septembre 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je souhaite par ce courrier attirer de nouveau votre attention sur les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école qui doivent se dérouler le vendredi 7 octobre.

La note de service 2016-097 mentionne deux modalités de vote (par correspondance et sur site avec la tenue du bureau de vote).

Ces élections se déroulent cette année dans le contexte particulier de la sécurité et de la vigilance dans les écoles. La tenue du bureau de vote va générer des entrées et des sorties aux heures d'ouverture des écoles.

De nombreuses écoles nous ont alertés sur l'impossibilité d'assurer ces élections tout en respectant les mesures de sécurité que vous préconisez.

En effet, dans la note de service des écoles maternelles n°2 du 12 septembre 2016, vous précisez que c'est obligatoirement un enseignant qui doit assurer le contrôle au portail des écoles. C'est aussi ce que vous nous avez dit pour l'ensemble des écoles de Savoie (maternelle, élémentaire et primaire) lors du CTSD du lundi 5 septembre 2016.

Les bureaux de vote doivent être accessibles par les parents pendant 4h00. Il est donc impossible, pour les écoles et notamment les petites écoles où les directeurs n'ont pas de journée de décharge, que les directeurs passent leur journée à aller ouvrir la porte aux parents tout en tenant aussi le bureau de vote et en laissant leur classe sans surveillance.

Par conséquent nous vous demandons :

- que des consignes claires et concrètes soient données aux écoles quant aux modalités d'organisation des élections.

Section de Savoie

- d'appliquer les consignes ministérielles qui précisent que c'est un adulte qui doit être au portail et pas uniquement un enseignant. Ceci permettrait plus d'autonomie et de souplesse dans les écoles.
- de mettre à disposition, dans les écoles pouvant rencontrer des difficultés d'organisation, un enseignant supplémentaire le jour des élections (TRB, enseignant en surnombre)
- d'autoriser le vote uniquement avant l'entrée ou après la sortie des classes, pour éviter, dans le cadre des mesures de sécurité, les allées et venues tout au long de la journée
- d'autoriser la non-tenue d'un bureau de vote lorsque la configuration des locaux et l'indisponibilité de personnels ne permettent pas de garantir les conditions de sécurité. Le vote se déroulerait par correspondance.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.



Pour le SE-Unsa Savoie
Ludovic Bérenger